



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL DU - 5 AVR. 2019

portant levée des garanties financières pour la sablière « Sous La Grée» 56140 SAINT-MARCEL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code minier,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 autorisant la société LES MATÉRIAUX DE L'OUST à exploiter à ciel ouvert une sablière au lieu-dit « Sous La Grée » sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL (56140),
- VU** le rapport de cessation d'activité de l'inspection du 15 mars 2019,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 19 mars 2019,
- VU** la réponse de l'exploitant le 29 mars sur le projet d'arrêté,
- CONSIDERANT** que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 prévoyait des travaux de remise en état du site à l'issue de son arrêt d'activité,
- CONSIDERANT** que les parcelles ZA 57, ZA 58, ZA 82 et partie Nord de la ZA 59 n'ont pas été exploitées,
- CONSIDERANT** que les conditions de remise en état ont été portées à la connaissance de la mairie de SAINT-MARCEL et des propriétaires des terrains,

CONSIDERANT que la visite du 30 novembre 2018 a permis de constater que l'exploitant a procédé à la mise en sécurité de la sablière « Sous La Grée » et à sa remise en état,

CONSIDERANT dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 à la société LES MATÉRIAUX DE L'OUST, dont le siège social est situé à « Les Petites Haies » 56460 SERENT, pour sa sablière située sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL (56140) au lieu-dit « Sous La Grée ».

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Saint-Marcel et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées et la maire de Saint-Marcel, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **- 5 AVR. 2019**

Le préfet,

Par délégation
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY